



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

## AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **13 SEP. 2000**  
Sitzung vom

### LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 8 août 2000 de la municipalité de St-Gingolph, sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones (Secteur aux lieux-dits "Le Pré de Cure" et "La Vigne");

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 23 du 9 juin 2000;

Vu l'absence d'opposition formulée à la suite de cette publication;

Vu la décision du 20 juin 2000 de l'assemblée primaire de St-Gingolph approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones (Secteur aux lieux-dits "Le Pré de Cure" et "La Vigne"), décision publiée dans le Bulletin officiel No 27 du 7 juillet 2000;

Vu l'absence de recours déposé contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire de St-Gingolph;

Vu le préavis du 29 août 2000 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones (Secteur aux lieux-dits "Le Pré de Cure" et "La Vigne"), approuvée par l'assemblée primaire de St-Gingolph le 20 juin 2000.

émolument : 40 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

- 6 extr. DSI *A notifier par le Département*  
- 1 extr. IF

